



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/011

Demande de subvention Etat 2021 - Parc Lacaussade

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

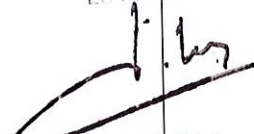
Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

  
**Joé BEDIER**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20210327/011 - Demande de subvention Etat 2021 - Parc Lacaussade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### I. Contexte et objectifs

Le parc Lacaussade est un espace public important du centre-ville de 8000 m<sup>2</sup>. Il est situé au croisement de la rue de la Gare et de la rue Lacaussade. Plusieurs équipements sont attenants à ce projet: les écoles Lacaussade, les Capucines, la médiathèque, les écoles de danse et de musique, le jardin d'enfants les Lutins. Ce parc a été dévié de sa fonction initiale par la fréquentation automobile.

Le projet s'insère dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre -ville de Saint-André inscrit dans le plan national Action Cœur de Ville et du NPNRU.

Il s'agira de redonner à cet espace sa fonction première de parc urbain autour de 4 composantes essentielles à son bon fonctionnement :

- Un parking organisé et structuré de 90 places, séparé du parc pour sécuriser les usages,
- Un city stade pour les jeunes du quartier,
- La requalification du jardin de la mémoire en espace de détente arboré valorisant les personnages illustres,
- Un espace ludique pour les enfants.

### II. Programme

Il est prévu:

- Un parking arboré,
- Des cheminements doux,
- Des équipements de jeux,
- L'éclairage public,
- Les plantations d'arbres d'ombrages,
- Des noues pour la gestion des eaux de pluies,
- Du mobilier urbain.

### III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

OBJET	COÛT en Euro H.T	FINANCEMENT en Euro H.T	
	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT
MONTANT ETUDES ET TRAVAUX	Etudes et honoraires (MOE, CSPPS) : 170 932	FEDER	1 000 000
	Travaux : 1 629 068	COMMUNE :	360 000
ETAT		440 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000</b>		<b>1 800 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

#### Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

#### Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme le 2 AVR. 2021  
Fait à Saint-André le



Le Maire  
  
Joé BEDIER